



CERTIFICAT ÉMIS PAR LA GREFFIÈRE
À LA FIN DE LA PÉRIODE D'ENREGISTREMENT

Règlement 1233-1 modifiant le Règlement 1233 afin d'augmenter le montant de l'emprunt et de remplacer la clause de taxation prévue à son article 3 pour payer le coût des travaux d'enfouissement de fils d'utilités publiques sur une partie du chemin du Fer-à-Cheval et de la rue de Murano ainsi que les frais contingents

Je soussignée, Nathalie Deschesnes, greffière de la Ville de Sainte-Julie, émet le présent certificat conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et se rapportant au règlement 1233-1.

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 22 625.

Pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin, le nombre requis de signatures de personnes habiles à voter est de 2 273.

Le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de 0.

En conséquence, le règlement est réputé avoir été approuvé par lesdites personnes habiles à voter.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé le présent certificat ce sixième (6^e) jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt et un (2021).

La greffière,

Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate

ND/jg

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

RÈGLEMENT 1233-1

AVIS EST DONNÉ :

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2020, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie a adopté le *Règlement 1233-1 modifiant le Règlement 1233 afin d'augmenter le montant de l'emprunt et de remplacer la clause de taxation prévue à son article 3 pour payer le coût des travaux d'enfouissement de fils d'utilités publiques sur une partie du chemin du Fer-à-Cheval et de la rue de Murano ainsi que les frais contingents.*
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la ville peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la ville, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 4 janvier 2021, par courriel ou par courrier, à l'une des adresses suivantes :
 - Par courriel : greffe@ville.sainte-julie.qc.ca
 - Par courrier : Hôtel de ville de Sainte-Julie
a/s M^e Nathalie Deschesnes, greffière
1580, chemin du Fer-à-Cheval
Sainte-Julie (Québec) J3E 2M1
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 1233-1 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de deux mille deux cent soixante-treize (2 273). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 1233-1 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié le 5 janvier 2021 sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, à <https://www.ville.sainte-julie.qc.ca> et à l'hôtel de ville.
6. Le règlement est joint au présent avis pour fins de consultation.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 8 décembre 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
10. Personne morale :
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 décembre 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues par courriel au greffe@ville.sainte-julie.qc.ca ou par téléphone au 450 922-7050.

Donné à Sainte-Julie, le 9 décembre 2020

La greffière adjointe de la Ville,

(s) Marie-Hélène Bourque

Marie-Hélène Bourque, OMA
Avocate

Avis de motion	2020-11-10
Projet de règlement	2020-11-10
Adoption	2020-12-08
Entrée en vigueur	

RÈGLEMENT 1233-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1233 AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT ET DE REMPLACER LA CLAUSE DE TAXATION PRÉVUE À SON ARTICLE 3 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE FILS D'UTILITÉS PUBLIQUES SUR UNE PARTIE DU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL ET DE LA RUE DE MURANO AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté lors de la séance extraordinaire du 16 juillet 2020, le *Règlement 1233 pour payer le coût des travaux d'enfouissement des fils d'utilités publiques sur une partie du chemin du Fer-à-Cheval et de la rue de Murano ainsi que les frais contingents pour un montant de 4 133 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 4 133 000 \$* (ci-après le « Règlement »);

ATTENDU QUE le Règlement doit être modifié afin d'augmenter le montant de l'emprunt et de remplacer la clause de taxation prévue à son article 3;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 10 novembre 2020 sous le n° 20-570;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Les annexes « A » et « B » du Règlement sont remplacées par celles jointes au présent règlement.

ARTICLE 2 L'article 2 est remplacé par l'article 2 suivant :

« ARTICLE 2

La Ville de Sainte-Julie est autorisée à dépenser un montant total de 4 625 700 \$, le tout pour payer le coût de ces travaux estimés à 4 218 730 \$, ainsi que les frais contingents s'élevant à 406 970 \$, tels qu'ils sont décrits dans les annexes « A » et « B » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 642 124 \$ sur une période de dix (10) ans et un montant de 2 983 576 \$ sur une période de vingt (20) ans. »

ARTICLE 3 L'article 3 du Règlement est remplacé par l'article 3 suivant :

« ARTICLE 3

a) SECTEUR

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 1 642 124 \$ décrété à l'article 2, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit dans l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux

suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

b) ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 2 983 576 \$ décrété à l'article 2, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale. »

ARTICLE 4 Le Règlement est modifié en y ajoutant l'article 3.1 suivant :

« **ARTICLE 3.1** Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu du paragraphe a) de l'article 3 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble. Le paiement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour précédant la date du financement permanent. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement. »

ARTICLE 5 L'article 5 du Règlement est remplacé par l'article 5 suivant :

« Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Cette contribution ou subvention est appliquée à la réduction des taxes décrétées à l'article 3, et ce, dans une proportion de 28,3% pour le paragraphe a) et de 71,7% pour le paragraphe b).

Le Conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. Cette subvention est appliquée à la réduction des taxes décrétées à l'article 3, et ce, dans une proportion de 28,3% pour le paragraphe a) et de 71,7% pour le paragraphe b). »

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce neuvième (9^e) jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt (2020).

(s) Suzanne Roy

Suzanne Roy

Mairesse

(s) Marie-Hélène Bourque

Marie-Hélène Bourque

Greffière adjointe



Le 21 septembre 2020

**TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'ENFOUISSEMENT DES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE
SUR UNE PARTIE DU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL ET DE LA RUE DE MURANO**

Estimation préliminaire

ARTICLE	DESCRIPTION	MONTANT
1	Travaux civils	2 011 379 \$
2	Travaux d'enfouissement - Bell Canada	515 811 \$
3	Vidéotron	301 195 \$
4	Telus	30 604 \$
5	Fibre optique - Ville	19 000 \$
6	Modification de l'entrée électrique	93 573 \$
7	Travaux de réfection de surface	1 046 754 \$
	Sous-total des travaux de construction	4 018 316 \$
	Taxes nettes (4.9875 %)	200 414 \$
	COÛT TOTAL DES TRAVAUX	4 218 730 \$

SERVICE DES INFRASTRUCTURES
ET GESTION DES ACTIFS

Frédéric Rivard, ing.
Chef de section - Génie civil
#OIQ : 5001206

Marcel jr Dallaire, ing.
Directeur
#OIQ : 109803

FRAIS CONTINGENTS

Frais de financement temporaire

Plans et devis et surveillance	220 270 \$
Laboratoire	53 400 \$
Arpentage	17 800 \$
Autres	4 450 \$

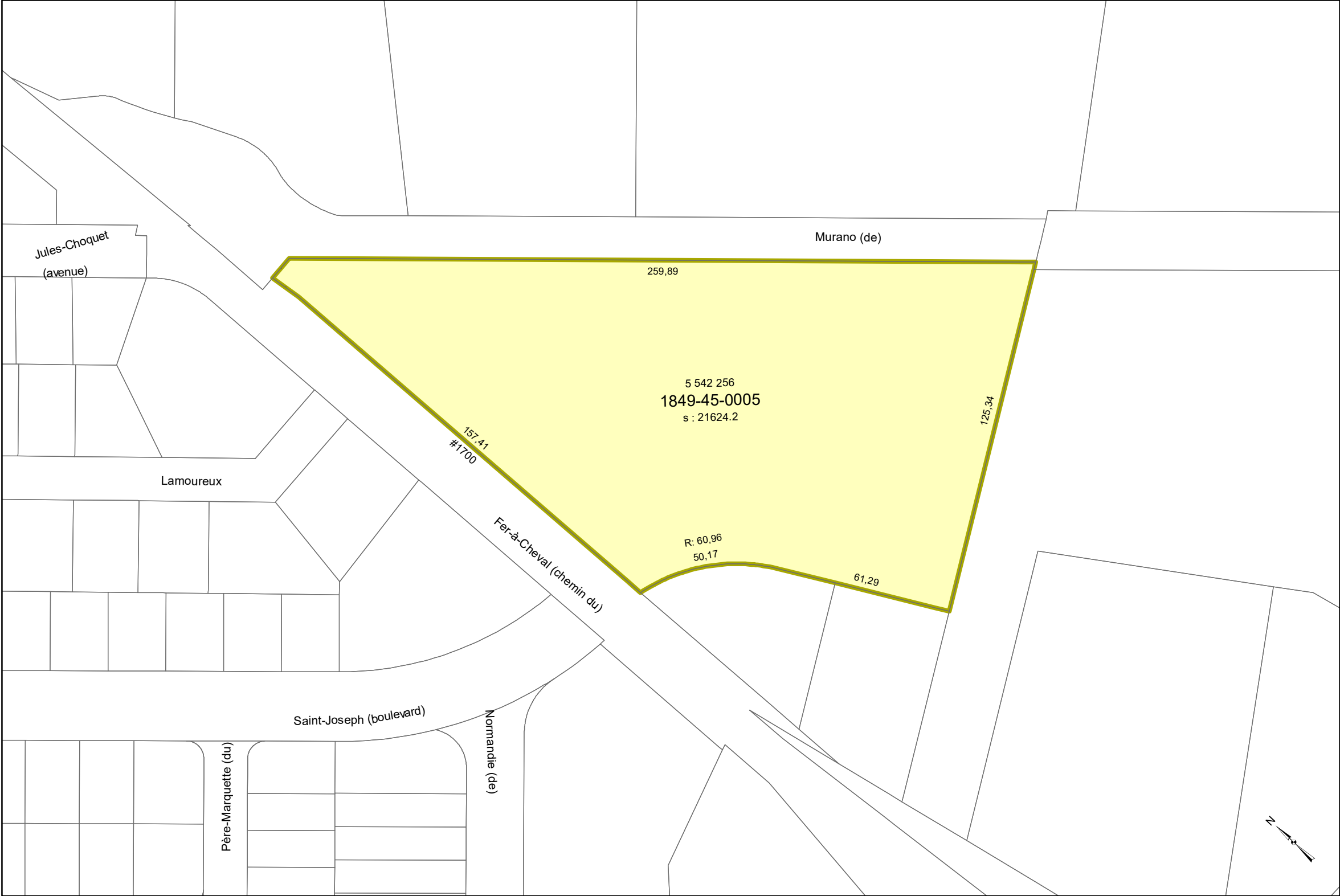
Frais de financement temporaire

Intérêts	111 050 \$
----------	------------

TOTAL	<u><u>406 970 \$</u></u>
--------------	--------------------------



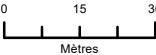
Patrick Quirion, CPA CA, OMA
Trésorier
5 novembre 2020



Légende



SAINTE-JULIE



Date	Description	Auteur
...	...	...

PLAN DE LOCALISATION
RÈGLEMENT # 1233

ANNEXE C

Service : Infrastructures	
Dessiné par : Marie-Pier Thouin	
Approuvé par : Marcel Jr Dallaire, ing.	

Date: 2020-11-06	Plan no: 001
Echelle: 1:1 500	